



OING AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE



## UNION EUROPEENNE

*Une frontière intérieure d'un État membre sur laquelle des contrôles ont été rétablis ne peut être assimilée à une frontière extérieure au sens de la directive retour*

Dans un arrêt du 19 mars 2019, la Cour de justice européenne a estimé que la France n'a pas le droit de renvoyer les migrants à sa frontière avec les pays voisins de l'Union, ainsi que cela se fait avec l'Espagne et l'Italie.

Les juges communautaires estiment que les contrôles aux frontières mis en place par Paris pour lutter contre la menace terroriste ne peuvent pas être utilisés pour déclencher l'expulsion des clandestins vers les pays voisins comme s'il s'agissait d'Etats tiers.

## Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie

### Point d'actualité

### Pétition contre le fichage des enfants étrangers

La nouvelle loi Asile et Immigration autorise la constitution d'un fichier national comprenant les empreintes, les photos et des données personnelles de toutes et tous les jeunes étrangers qui sollicitent la protection de l'enfance en tant que mineurs isolés.

Le 30 janvier dernier, un décret signé par le Premier ministre a donc autorisé la création effective de ce fichier, nommé « Appui à l'Evaluation de la Minorité » (AEM). La priorité est donnée au fichage à travers une procédure d'évaluation de l'âge et de l'isolement de ces enfants. Auparavant, ces procédures étaient menées par les départements et censées être protectrices.

Avec ce décret, c'est désormais au commissariat ou à la préfecture, et non aux services de la protection de l'enfance, que les jeunes en quête de protection devront s'adresser. Leurs empreintes y seront enregistrées, tout comme leur photo et des informations personnelles comme leur numéro de téléphone. Un refus de communiquer ces informations pourra être transmis au Conseil départemental, et donc alimenter une suspicion de majorité. Alors qu'il est démontré que nombre de jeunes étrangers isolés sont considérés à tort comme majeurs par les services départementaux, et rétablis dans leur minorité par le juge des enfants, le décret rend possible la décision d'expulser un jeune du territoire français sans attendre la décision judiciaire. Ces mineurs sont ainsi considérés d'abord comme des migrants à expulser plutôt que comme des enfants à protéger.

Ce décret scandaleux est aujourd'hui expérimenté dans quatre départements français. S'il est maintenu et étendu à tout le territoire, il aura des conséquences désastreuses sur des milliers d'enfants et adolescents, dont le besoin de protection va être mis à mal.

13 organisations et syndicats ont lancé une pétition pour obtenir le retrait de ce décret.



### BELGIQUE

#### *Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies demande à la Belgique d'accorder une attention urgente aux enfants les plus vulnérables*

BRUXELLES – 7 février 2019 – Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a tenu sa 80<sup>ième</sup> session les 24 et 25 janvier dernier à Genève. Dans ses 55 recommandations adressées à la Belgique, il réclame, notamment, **la fin de la détention des enfants migrants, l'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'enseignement général et la gratuité effective de l'école**. Le Comité s'inquiète, par ailleurs, du niveau élevé de pauvreté infantile marqué par des disparités importantes selon les régions en Belgique.

Dans ses recommandations publiées aujourd'hui, le Comité des droits de l'enfant insiste particulièrement sur la situation des enfants vulnérables en Belgique. A cet égard, il met en lumière les réalités rencontrées par les enfants en situation de handicap (enseignement, placement en institution) ; l'augmentation du nombre de jeunes concernés par les questions de santé mentale ; les conséquences de la pauvreté, en termes, entre autres, de logement et de possibilité d'accéder à un niveau de vie digne ; la fragilité particulière des enfants de l'exil qu'ils soient ou non accompagnés ; et sur les questions de justices juvéniles.

Le Comité a aussi rappelé plusieurs de ses recommandations précédentes qui concernent notamment la suppression du recours aux mesures qui permettent de traduire des mineurs d'âge devant la justice des adultes, l'interdiction formelle des châtiments corporels et de tenir toujours compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qui sont prises et qui les concernent.

Par ailleurs, le Comité s'inscrit dans l'actualité en réclamant que la Belgique facilite le rapatriement de tous les enfants belges, avec leur famille chaque fois que c'est possible, des anciennes zones de conflit détenues par Daesh en territoires irakien et syrien. Il évoque aussi les questions climatiques, l'importance de protéger les enfants belges des conséquences néfastes sur leur santé d'une mauvaise qualité de l'air.

**Pour plus d'informations** : La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant : Marie de le Court, coordinatrice, 0473 32 82 50, [mariedelecourt@lacode.be](mailto:mariedelecourt@lacode.be) / Kinderrechtcoalitie Vlaanderen : Carolien Patyn, Coördinator, 0473 73 12 69, [carolien.patyn@kinderrechtcoalitie.be](mailto:carolien.patyn@kinderrechtcoalitie.be) Délégué général aux droits de l'enfant : David Lallemand, responsable médias, 0474 95 19 03, [david.lallemand@cfwb.be](mailto:david.lallemand@cfwb.be)

A lire: Le centre de référence en santé mentale (CRESAM) vient de publier un intéressant rapport sur Les ressources mobilisées par les MENA en cas de souffrance physique. Renseignements à [cresam@cresam.be](mailto:cresam@cresam.be)

### ITALIE

Du **5 au 7 juin**, Milan accueillera la 27<sup>ème</sup> édition de la **conférence européenne des services sociaux** (esse). Il s'agit d'un événement qui rassemble chaque année tous ceux qui s'occupent d'assistance sociale pour se confronter aux politiques et aux pratiques sociales actuelles. L'édition de l'essc de 2019 se propose d'affronter les besoins et les problèmes auxquels les opérateurs sociaux, les chercheurs et plus généralement les travailleurs doivent quotidiennement faire face en matière de qualité des services sociaux.

### SUISSE

Le Pôle Autonome en Recherche Sociale organise la rencontre « **Penser le travail social avec Michel Foucault. Comment le pouvoir prend-il forme dans les pratiques ?** » qui se déroulera le **vendredi 5 avril 2019** de 9h00 à 16h00 à la Maison de quartier Sous-gare à Lausanne. Cette journée permettra à différents intervenants de la pratique professionnelle et de la recherche de mettre en perspective et en lien différents concepts mobilisés par Michel Foucault. Dont celui de l'exercice du pouvoir dans les institutions du travail social et plus largement dans la société. **Plus d'informations** : + 41 (0) 78 929 04 77 <http://www.pars-formationcontinue.com> Signalons par ailleurs que le prochain colloque du PARS se déroulera à Lausanne les 7 et 8 novembre et s'intitulera « La travail social au défi des politiques d'insertion socioprofessionnelle ».

### CONSEIL DE L'EUROPE



La session de printemps de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe se tiendra du **08 au 12 avril prochain**.

Parmi les nombreux sujets abordés au cours de cette session, citons celui sur :

**Migration: obligation ou délit de solidarité?**

Nos représentantes (Catherine BAROSO et J-L Patrick CHI-NIARD) participeront entre autre à un groupe de travail sur la mise en œuvre **de la convention d'ISTAMBUL en matière de prévention et de lutte contre les violences domestiques dont les femmes mais aussi les enfants** sont les principales victimes.

Les membres de la Conférence auront par ailleurs l'occasion d'avoir un échange de vue avec les divers candidats au poste de Secrétaire Général du Conseil de l'Europe dont l'élection doit intervenir en juin, afin de succéder le 1 octobre à l'actuel Secrétaire en poste , M. Thorbjørn Jagland.

Le Comité des Ministres a décidé de soumettre à l'Assemblée parlementaire, pour la nomination au poste de Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe, avec effet au 1er octobre 2019, les candidatures suivantes par ordre alphabétique :

**- Marija Pejčinović Burić (Croatie)**

Mme Marija Pejčinović Burić est Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, de Croatie. Elle a antérieurement présidé le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et été membre de l'Assemblée parlementaire.

**- Didier Reynders (Belgique)**

Ministre au sein du gouvernement belge depuis 1999, notamment aux Finances, aux Affaires étrangères et à la Défense, Monsieur Didier Reynders est, depuis 2004, Vice-Premier ministre de Belgique et a participé à de nombreux conseils de ministres sur le plan européen.

L'Assemblée parlementaire procédera à l'élection du/de la prochain(e) Secrétaire Général(e) lors de sa partie de session de juin (24-28 juin 2019).

## EUROCEF AGENDA

### Conférence :

Colloque organisé par l'UNIOPSS le **jeudi 14 mars 2019** au Conseil de l'Europe à Strasbourg :  
***Les associations de solidarité font l'Europe sociale !***

Montée des populismes, « crise migratoire », perte de confiance dans les institutions européennes, dégradation des modèles sociaux... sont autant de défis auxquels l'Union européenne doit faire face. Quelles réponses y peuvent apporter les associations de solidarité ? Quelle protection sociale dans l'Union européenne ? Quelle corrélation entre démocratie et modèles de protection sociale ? Quelle place pour l'ESS en Europe ?

### Quel rôle des acteurs non lucratifs de solidarité ?

A l'approche des élections européennes, cette journée sera l'occasion d'apporter des éléments de réponse à ces questions majeures.



ONG AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

**Siège ADMINISTRATIF :**  
**EUROCEF** C/o Anna RURKA  
79 avenue Princesse  
78110 Le VÉSINET (France)  
**Site web:** <http://www.eurocef.eu/>  
**Mail :** [contact@eurocef.eu](mailto:contact@eurocef.eu)

**EUROCEF est une Organisation internationale non-gouvernementale dotée du statut participatif au Conseil de l'Europe. Les actions d'Eurocef consistent à**

- **développer l'aide sociale et éducative à l'enfant et à la famille,**
- **recueillir et diffuser les expériences innovantes tendant au maintien de l'enfant dans la famille, dans le plus grand respect des droits de l'Homme,**
- **contribuer à construire des politiques sociales de haut niveau,**
- **agir auprès des instances européennes aux fins de professionnalisation et de pluridisciplinarité dans le travail social et éducatif.**

**Le bureau d'EUROCEF est composé par**

**Présidente: Vivianne THEYS (Belgique)**

**Vice Présidente :** Anna RURKA (Pologne)

**Vice Président :** Hélène GARRIGUE (France)

**Secrétaire :** Colette DEBERSEE

**Secrétaire adjointe :** Catherine BAROSO

**Trésorier :** J-L Patrick CHINIARD

**Membre délégué:** Maryne BRUNEAU

**Responsable formations :** Philippe LECORNE

**EUROCEF vous INFORME !**



## **BULGARIE :**

**Certaines dispositions de la loi relative aux prestations familiales viole la Charte sociale européenne**

Dans une décision rendue publique le 27 mars 2019, le Comité européen des Droits sociaux du Conseil de l'Europe a estimé que certaines dispositions de la Loi bulgare relative aux prestations familiales pour enfants violent le droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique et sont discriminatoires à l'encontre des Roms, et en particulier à l'encontre des mineurs roms.

**La réclamation contre la Bulgarie** a été déposée en 2016 par le Equal Rights Trust (ERT). ERT affirmait que la situation en Bulgarie était contraire à la Charte sociale européenne parce que la loi relative aux prestations familiales pour enfants, telle que modifiée le 28 juillet 2015, dispose que: la prestation mensuelle pour enfant est servie en nature plutôt qu'en espèces si le parent admis à en bénéficier est mineur;

**la prestation mensuelle pour enfant est suspendue si l'enfant cesse de fréquenter l'école**, et reste ensuite gelée pour une période minimale d'un an, même si l'enfant retourne à l'école; la prestation mensuelle pour enfant est supprimée si l'enfant devient lui-même parent.

De plus, ERT alléguait que ces dispositions constituent une discrimination raciale parce que la communauté Rom risque davantage d'être affectée que les autres groupes ethniques, et qu'elles sont discriminatoires à l'encontre des femmes.

Dans sa décision sur le bien-fondé adoptée le 16 octobre 2018 et **publiée le 27 mars 2019**, le Comité européen des droits sociaux a estimé qu'il n'y a pas de violation de la Charte dans le fait que les prestations familiales soient servies en nature plutôt qu'en espèces si le parent admis à en bénéficier a moins de 18 ans; il n'a pas davantage considéré que cette disposition constitue une discrimination fondée sur l'âge.

Le Comité a par contre conclu à une **violation de l'Article 16** de la Charte (le droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée) pour **la suspension/suppression des prestations familiales si l'enfant cesse de fréquenter l'école** et pour la suppression de la prestation pour enfant si ce dernier devient lui-même parent. De plus, le Comité a conclu à une violation de l'Article E (non-discrimination) lu conjointement avec l'Article 16 s'agissant de la discrimination contre les Roms, et en particulier les mineurs roms.